

PRESENTATION DE LA JUSTICE ET DE SES DIFFÉRENTS MÉTIERES



SOMMAIRE

01

DÉFINIR LA JUSTICE

02

**LES GRANDS PRINCIPES
DE LA JUSTICE**

03

**LES PRINCIPES
GÉNÉRAUX DU PROCÈS**

04

LES LIEUX DE JUSTICE

05

**LES PRINCIPAUX
MÉTIERS DE LA JUSTICE
ET DU DROIT**

1. DÉFINIR LA JUSTICE



En France, la justice veille à faire respecter les règles de la vie en société. Elle sanctionne les actes et les comportements interdits par la loi, protège les personnes les plus fragiles telles que les mineurs et règle les litiges et conflits entre particuliers.

La justice permet aux individus de vivre ensemble en société.

La justice est représentée par la déesse grecque THEMIS, aux yeux bandés et portant une balance et un glaive



Les symboles de la Justice



Le bandeau

C'est le symbole de l'impartialité de la justice



Le glaive

Il représente le but de la justice, celui de décider et trancher



La balance

Le juge doit trouver le juste équilibre entre les intérêts en présence en prenant sa décision, tout en respectant la loi

La justice en France est gérée par le Ministère de la Justice, aussi appelé Chancellerie.

Il est dirigé par le Garde des Sceaux (Ministre de la justice).

On distingue la justice civile et la justice pénale

Exemple : conflit de voisinage, conflit entre un propriétaire et un locataire, divorce contentieux

- **Justice civile** : elle tranche les conflits entre les personnes, elle n'inflige pas de peine, elle peut condamner une partie qui n'a pas respecté son obligation à réparer le dommage qu'elle a causé par des dommages et intérêts



On distingue la justice civile et la justice pénale



- **Justice pénale** : elle condamne les personnes qui enfreignent la loi et qui commettent une infraction (une contravention, un délit, un crime). Les peines vont de l'amende à des peines privatives de liberté (emprisonnement, réclusion ou détention, détention sous surveillance électronique)

2. LES GRANDS PRINCIPES DE LA JUSTICE



6 grands principes :

- **L'ÉGALITÉ pour tous** : toute personne a les mêmes droits que les autres. Elle doit être jugée équitablement. Dans toute procédure elle a le droit de demander de se faire assister par un avocat.
- **IMPARTIALITÉ** : le juge doit prendre sa décision en toute indépendance, sans influence ou pression de quiconque, il doit être impartial.
- **GRATUITÉ** : permet un libre accès de tous à la justice. Les juges ne sont pas payés par les parties au procès mais par l'État. En revanche, les parties doivent payer les frais irrépétibles (honoraires d'avocat). La partie perdante doit payer les frais des dépens (honoraires des commissaires de justice...).

Les personnes plus modestes ont droit à une aide juridictionnelle payée totalement ou en partie par l'État.

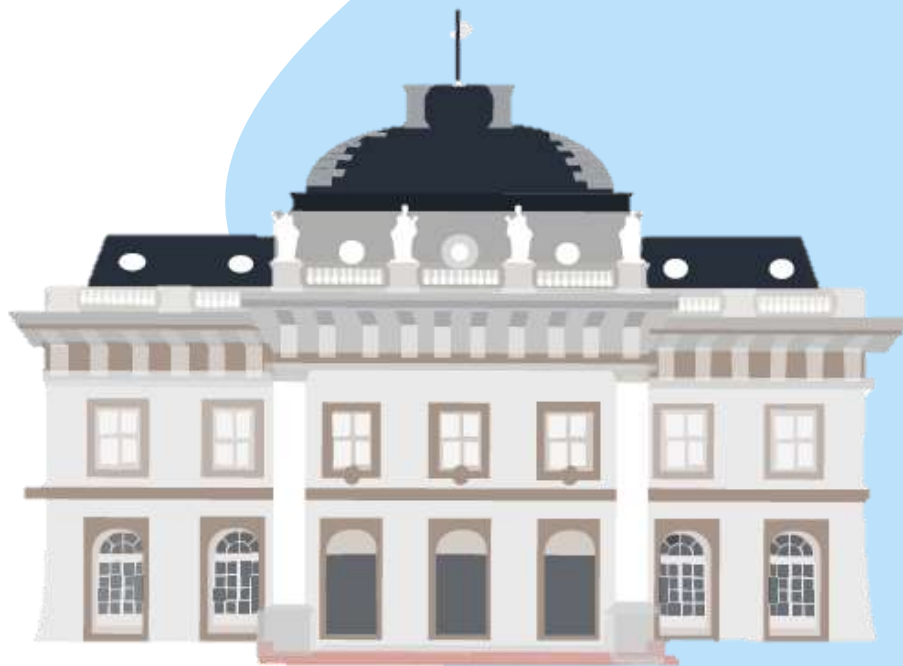
- **PUBLICITÉ** : les procès ont lieu en public (sauf exceptions, notamment pour les mineurs, pour lesquels les audiences sont à huis clos). Les juges délibèrent en privé, mais ils doivent prononcer leur jugement en audience publique. Les jugements sont écrits. Les juges doivent expliquer les raisons de faits et de droit qui les ont conduits à la décision rendue, c'est la motivation de la décision.
- **DROIT DE CONTESTER** : pour certaines affaires, si une personne n'est pas satisfaite de la décision d'un juge, elle peut faire appel, c'est-à-dire demander que l'affaire soit rejugée par un autre juge. Elle peut aussi demander que la Cour de Cassation vérifie que le droit a bien été appliqué.
- **ÉQUITÉ** : toutes les parties ont les mêmes droits lors d'un procès, droit d'être entendue, le droit de consulter les dossiers pour mieux se défendre. Les preuves contre une personne doivent être obtenues en respectant la loi (le respect au droit à la vie privée par exemple).

3. LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DU PROCÈS



- **PRÉSUMPTION D'INNOCENCE** : un individu suspecté d'avoir commis une infraction ne peut être considéré comme coupable avant d'avoir été jugé comme tel par un tribunal et que la preuve de sa culpabilité n'ait été apportée.
- **PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE** : le juge doit veiller à ce que chacune des parties ait eu connaissance de l'ensemble des arguments discutés et versés au dossier afin d'être débattus librement.
- **DROIT D'ÊTRE JUGÉ DANS UN DÉLAI RAISONNABLE** : l'exigence de célérité s'applique à toute procédure judiciaire. Le caractère raisonnable dépend de la complexité de l'affaire, du comportement des autorités judiciaires et de la conduite des requérants.
- **DROITS DE LA DÉFENSE** : la personne poursuivie a le droit d'être informée de la nature et de la cause de l'accusation portée contre elle. Elle a le droit de disposer du temps nécessaire à la préparation de sa défense, d'être assistée par un avocat et même d'avoir recours à un interprète.

4. LES LIEUX DE JUSTICE



LE PALAIS DE JUSTICE :

Il est constitué en partie :

- D'un **Service d'Accueil unique du Justiciable** (le SAUJ), il accueille et oriente le citoyen qui se rend au tribunal

- **La salle des pas perdus** : elle communique avec les principales salles d'audience, elle s'appelle ainsi car les avocats et les parties y attendent la décision du Juge en faisant les 100 pas



Mais aussi :

- **La salle d'audience** : c'est la salle dans laquelle ont lieu les procès des affaires examinées par les différents tribunaux ; cela peut être un bureau pour les petites affaires, ou une salle du tribunal pour les affaires les plus importantes. L'audience est le moment dans la procédure au cours duquel le(s) juge(s) entend(ent) les parties, la réquisition du procureur et les plaidoiries des avocats.

- **La Cour d'assises** : elle est chargée de juger les crimes; le président de l'audience est assisté de 2 juges et de 6 jurés.



LES MAISONS DE LA JUSTICE ET DU DROIT :



point-justice
Moselle

Ce sont des structures mises en place principalement dans les quartiers des grandes villes pour assurer une présence judiciaire de proximité. Elles ont principalement pour but de rapprocher la justice quotidienne des citoyens, et de proposer des permanences d'accès au droit par des professionnels (avocats, notaires, commissaires de justice), des associations spécialisées et des conciliateurs de justice.

L'accueil est gratuit, anonyme et confidentiel.



LES MAISONS DE LA JUSTICE ET DU DROIT

Le département de la Moselle dispose de 4 MJD :

- La MJD de Woippy
- La MJD de Forbach
- La MJD de Faulquemont
- La MJD du Val de Fensch (Hayange)



5. LES PRINCIPAUX MÉTIERS DE LA JUSTICE ET DU DROIT



Les magistrats

Il existe 2 catégories de **magistrats** : les magistrats du siège et les magistrats du parquet



Les magistrats du siège:

Ils sont appelés ainsi car ils prononcent leur décision ou jugement assis. Ils ne se lèvent pas pour parler, contrairement aux avocats et aux procureurs.

Ce sont eux qui **tranchent les litiges**, en appliquant la loi.

Il existe des juges généralistes qui traitent l'essentiel des affaires civiles ou pénales au tribunal correctionnel, et des juges spécialisés qui traitent des contentieux spécifiques (ex : juge aux affaires familiales : il juge seul les litiges familiaux tels que divorce, adoption ; juge d'instruction : il dirige les enquêtes pour les affaires criminelles)



Les magistrats du parquet :

C'est le nom donné à **l'ensemble des procureurs**. Ils sont aussi appelés la magistrature debout car ils se lèvent pour parler lors du procès ou le ministère public car ils défendent l'intérêt de la société.



Quand une personne porte plainte, c'est le procureur qui décide de la suite à donner à l'affaire, **il dirige l'enquête**, si la personne doit être poursuivie ou s'il convient de classer sans suite.

Lors du procès le procureur est **chargé de prendre des réquisitions**, c'est-à-dire qu'il expose en quoi la personne a enfreint la loi et il propose au juge une peine.

Après le procès, le procureur s'assure que la personne condamnée effectue bien la peine prononcée.





Les magistrats sont formés par l'École Nationale de la Magistrature (ENM) qui se situe à Bordeaux.

BAC +4, concours d'entrée à l'école puis formation rémunérée de deux ans.

Salaire moyen en début de carrière 2 700 euros nets, en fin 6 500 euros nets. Fonctionnaire.

LE SAVIEZ VOUS

Il existe au sein de certaines juridictions des juges non professionnels. Au sein de la Cour d'Assises, les jurés sont tirés au sort parmi la population pour décider du verdict avec les juges, mais également au sein du tribunal de commerce, ou du conseil des prud'hommes, les juges non professionnels sont élus ou désignés parmi les gens de la profession pour rendre la justice aux côtés de magistrats professionnels, c'est l'échevinage.



Les greffiers :

Présents au sein des juridictions de l'ordre judiciaire, les greffiers **assistent les magistrats** et **authentifient les actes juridictionnels**.



A ce titre, ils enregistrent les affaires ; ils préviennent les différentes parties des dates d'audience et de clôture ; ils prennent note du déroulement des débats ; ils rédigent les procès-verbaux et mettent en forme les décisions. Leur signature sur un jugement est indispensable pour que celui-ci ait valeur d'acte authentique. La juridiction ne peut siéger sans la présence du greffier.

Ils assistent les magistrats notamment dans le cadre de la mise en état des dossiers et dans les actes de poursuites. Le greffier joue enfin un rôle d'intermédiaire entre les avocats, le public et les magistrats.





Les greffiers sont formés à l'Ecole nationale des Greffes (ENG) située à Dijon ; BAC +2 concours d'entrée à l'ENG, puis 12 à 18 mois de formation rémunérée.

Salaire moyen en début de carrière
1 700 euros nets, en fin de
carrière 2 700 nets.
Fonctionnaire.

Le directeur des services de greffe judiciaires :

Il a une fonction **d'encadrement**, de direction, d'administration, de conception, et de coordination.

L'une de ses missions premières consiste à assurer le bon fonctionnement des services de greffe d'une juridiction.

Le concours est accessible à BAC + 3 Formation rémunérée à l'ENG. Salaire en début de carrière 1 900 euros nets, en fin de carrière 4 500 euros nets. Fonctionnaire.



Les avocats :

Le barreau regroupe tous les avocats qui exercent auprès du même tribunal judiciaire.



L'avocat **défend et conseille ses clients**. Il exerce une **profession libérale** et n'est pas fonctionnaire. Il est rémunéré suivant les honoraires qui lui sont versés par le client.

Au cours du procès pénal **l'avocat plaide**. Il prend la parole avant le procureur s'il défend une victime ou après le procureur s'il défend un prévenu ou un accusé. La plaidoirie est un discours dans lequel l'avocat essaie de convaincre les juges que son client est innocent ou ne mérite pas une condamnation aussi lourde que celle demandée par le procureur.



BAC +4 de droit , concours
d'entrée à un centre de
formation professionnelle des
avocats : 6 mois d'école puis
12 mois de stage, non
rémunérés.

Le salaire médian d'un avocat au
niveau national est de 3 750 €
mensuels, mais les disparités
sont importantes en fonction
de l'ancienneté et du domaine
de compétences.

Le juriste d'entreprise :

Spécialiste du droit, le juriste d'entreprise a pour mission de **défendre et de protéger les intérêts de l'entreprise qui l'emploie**. Il traite de toutes les questions juridiques de la société (les contrats, l'environnement ...). Il s'assure que les projets et les décisions prises par l'entreprise respectent la législation.

À lui de conseiller les différents services de l'entreprise en se tenant informé de l'évolution du droit. Son rôle étant devenu stratégique pour l'entreprise, il prend part aux décisions importantes et son expertise est de plus en plus appréciée.



5 ans pour obtenir un master en droit dans l'une des nombreuses spécialités proposées (droit de l'entreprise, droit fiscal, droit du travail, droit du commerce international, droit de l'environnement...).

Le DJCE (diplôme de juriste-conseil d'entreprise) ou les doubles cursus (droit-école de commerce, droit-IEP) sont un plus.

Le ministère de la Justice, c'est près de **90 000 personnes** et une soixantaine de métiers variés.

Dans **l'administration pénitentiaire**, des professionnels (surveillants, lieutenants pénitentiaires, conseillers ou directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation...) prennent en charge les personnes placées sous main de justice. Ils assurent leur surveillance et participent à la politique de prévention de la récidive en favorisant leur réinsertion dans la société.

En matière de **protection de l'enfance**, les professions sont très diverses (éducateurs, professeurs techniques, directeur des services...). Elles partagent le même objectif : garantir l'insertion scolaire, sociale et professionnelle des mineurs suivis par la justice.

Toutes les informations sur les métiers de la justice sont sur le site : www.lajusticerecrute.fr

Le commissaire de Justice (ancien Huissier de Justice) :

Le commissaire de justice est une nouvelle profession du droit née de la fusion depuis le 1er juillet 2022 entre les commissaires-priseurs judiciaires et les huissiers de justice. A la fois **officier public et ministériel et professionnel libéral**, le commissaire de justice reprend de fait les missions de ces 2 professions.

Le commissaire de justice participe au **service public de la justice**. Dans ce cadre, il exerce des missions sur lesquelles il a le monopole, c'est à dire qu'il est seul à pouvoir exécuter : exécution des décisions de justice et titres exécutoires (saisies, estimations de biens, expertises et ventes aux enchères judiciaires, expulsions...), signification des actes judiciaires et extra-judiciaires (citations et assignations en justice, décisions de justice, sommations, cessions de fonds de commerce...).

En tant que profession libérale, le commissaire de justice exerce également des missions concurrentielles qu'il partage avec d'autres professionnels du droit : ventes aux enchères, recouvrements amiables des créances, constats, rédaction d'actes, conseil juridique.



COMMISSAIRES DE JUSTICE

CHAMBRE NATIONALE

Pour devenir **commissaire de justice**, il faut être titulaire du **certificat d'aptitude à la profession de commissaire de justice** : la voie la plus classique est d'intégrer après un examen d'entrée, l'Institut de formation des commissaires de justice (condition d'accès : master 2 en droit ou diplôme admis en équivalence).

La formation (théorique + stage) dure 2 ans - Salaire moyen : 8 000 euros bruts par mois



Le notaire :

C'est un **officier public**, nommé par le Ministre de la Justice, que l'Etat charge d'une mission de service public. Pour l'exécution de sa mission, l'Etat lui délègue une parcelle de l'autorité publique : il assure le service public de l'authenticité. Cela signifie qu'il possède de véritables prérogatives de puissance publique, qu'il reçoit de l'Etat.

Pour certains actes, le **recours à un notaire est obligatoire** comme en matière de contrat de mariage, donation entre époux, donation-partage, et pour les besoins de la publicité foncière, la donation ou la vente d'un bien immobilier (appartement, maison, terrain).

Bien qu'investi de l'autorité publique, le notaire exerce ses fonctions dans un cadre libéral, assurant ainsi une forme moderne de service public sans coût pour l'Etat, puisqu'il assume la responsabilité économique de son étude. C'est un **professionnel libéral**, rémunéré par ses clients (et non par les contribuables) selon un tarif fixé par l'Etat pour les services qu'il rend.

Huit années d'études sont nécessaires pour devenir notaire.

Deux voies d'accès :

- **La filière universitaire** : Diplôme supérieur de notariat
Accessible après un master en droit notarial suivie d'une période d'apprentissage en étude notariale (24 mois) + 4 semestres de cours. La formation dure 3 ans.
- **La formation par voie professionnelle** : Après un master en droit, la formation en alternance associe un stage professionnel de 30 mois et 6 modules d'enseignement. La formation est assurée par l'INFN.

Au terme de ces formations, l'étudiant a le titre de "notaire stagiaire" au sein d'un office notarial. Possibilité ensuite de devenir salarié d'un office notarial, associé ou titulaire de son propre office.

Un débutant (notaire stagiaire ou assistant) gagne entre **1 550 €** et **1 800 €** brut par mois. Ensuite, les revenus du notaire varient considérablement (de 1 800 à 8 800 € par mois) en fonction de l'importance de l'office où il exerce.



Pour plus d'informations...

Rendez vous sur le site

<https://www.justice.gouv.fr/>



MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUEIL

PRESSE

DROITS & DÉMAR

Rechercher

MINISTÈRE

ORGANISATION
DE LA JUSTICE

PUBLICATIONS

PRÉSENTATION

AIDE AUX VICTIMES



AIDE AUX VICTIMES



VOS DROITS ET DÉMARCHES

Plan d'action issu
des États généraux
de la Justice



DES MESURES CONCRÈTES POUR RÉFORMER

Pour plus d'informations...

Rendez vous sur le site

www.justice.fr



MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

justice.fr

Liberté
Égalité
Fraternité



Rechercher sur justice.fr



MON ESPACE PERSONNEL



FICHES

SIMULATEURS

ACCÈS À LA JUSTICE

ANNUAIRES

ACCESSIBILITÉ

AIDE

Le Bureau d'aide aux victimes

(BAV)



3039: Appelez, on vous dit quoi faire

Le 3039, numéro unique de l'accès au droit, a été créé en septembre 2021 par le ministère de la Justice pour faciliter la mise en relation avec un point-justice de proximité. Il est gratuit, joignable depuis l'ensemble du territoire (09.70. 82.31.90 depuis les collectivités d'outre-mer et l'étranger) et accessible aux personnes sourdes et malentendantes.

Retrouvez toutes les informations sur le 3039



**Mon ex
ne paye pas
sa pension
alimentaire**

Pour plus d'informations...

Rendez vous sur le site

www.cdad-moselle.justice.fr



**Merci pour
votre attention!**



point-justice
informer, orienter, aider